

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 14

présenté par

M. Breton, M. Bazin, Mme Corneloup et Mme Bonnet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au cours de la précédente législature, une proposition de loi prévoyait de supprimer la clause de conscience spécifique à l'IVG..

Compte tenu de la portée de l'acte, il convient de préserver cette clause en l'inscrivant dans ce projet de loi constitutionnel.